

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
« Repas de Quartier Impasse des Chênes »
2024/PM/021

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu la demande présentée par Monsieur HEUILLET Jean-Claude 4 rue des Chênes
31390 Carbonne.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion
du repas de quartier, **Impasse des Chênes le samedi 29 Juin 2024.**

ARRETONS

Article 1 : Le repas de quartier Impasse des Chênes est autorisé le samedi 29 Juin
2024. À cette occasion la circulation des véhicules sera interdite Impasse des
Chênes de 09 h 00 à 2 h 00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous – Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur HEUILLET Jean-Claude.

Fait à CARBONNE
Le 04 Avril 2024

LE MAIRE,

Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*